



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cancer et SIDA

Question écrite n° 50868

Texte de la question

M. Bernard Saugey attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation créée par l'instance judiciaire, à la demande de la direction générale de la santé, contre un docteur en sciences de Saint-Primen, Isère. Cette personne, qui a mis au point une molécule : le PB 100, avait parallèlement à une demande d'autorisation de mise sur le marché, commercialisé son produit. C'est cette commercialisation qui est le fondement des poursuites judiciaires dont il fait l'objet aujourd'hui. S'il ne nous appartient pas de commenter cette affaire, en revanche, il apparaît regrettable que les très nombreux malades atteints du cancer et du Sida, qui suivaient ce traitement en complémentarité de soins plus traditionnels, subissent les conséquences de ces poursuites, alors que le traitement même n'a à aucun moment été remis en cause et est même commercialisé dans des pays comme les États-Unis, la Belgique ou encore la Suisse. Aussi, devant la gravité de ces maladies et dans l'intérêt des malades très satisfaits de cette thérapie, il souhaiterait savoir s'il ne peut être envisagé de leur permettre de poursuivre ce traitement sous leur entière responsabilité et sous une autre modalité que la médication.

Données clés

Auteur : [M. Saugey Bernard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50868

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2021